



AVIS

CCE-CNT 2016 - 0710

**Programme national de réformes 2016
Contribution du Conseil central de l'économie et
du Conseil national du travail**

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB



Avis

Programme national de réformes 2016

Contribution du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail

Bruxelles
27-04-2016

Saisine

Par lettres respectivement du 8 février et du 24 février 2016, le Premier Ministre a demandé l'avis du Conseil national du Travail et du Conseil central de l'Economie en s'exprimant comme suit :

« ... Par la présente, je sollicite la contribution [des Conseils], sous forme d'avis, à la préparation du Programme national de Réformes 2016. Il sera annexé audit programme et, dans la mesure du possible, pris en considération dans le corps du programme. [...]. Je vous serai gré de bien vouloir communiquer cette demande à toutes les parties prenantes. L'avis [des Conseils] est attendu pour le 9 mars 2016 au plus tard... ».

Considérant le timing serré pour examiner cette demande d'avis, une procédure ad hoc a été mise en œuvre par les deux secrétariats des Conseils afin de répondre au Premier Ministre de la manière la plus appropriée. Les deux secrétariats se sont chargés de la rédaction d'un projet d'avis.

Le projet d'avis a été approuvé par les instances des deux Conseils lors de la séance plénière commune du 27 avril 2016.

Contribution du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail

En Belgique, la rédaction du programme national de réformes (PNR) se fait dans le cadre de mécanismes de concertation établis entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés (Comité d'accompagnement). La Chancellerie du Premier Ministre assure la direction du Comité de rédaction du PNR. Le document de planification montre qu'un premier draft du PNR sera disponible le 7 mars 2016 et l'avis des Conseils est demandé pour le 9 mars 2016. Les deux Conseils souhaitent qu'une présentation du projet de PNR soit faite aux interlocuteurs sociaux au moment le plus opportun.

La lecture des indications données au Comité de rédaction du PNR montre que d'importants domaines qui seront repris dans le PNR recourent largement les domaines qui sont traditionnellement au cœur du dialogue social développé au niveau national, sectoriel et régional.

Quelques considérations et moments clés (en 2015) du dialogue social connecté à la problématique de l'intégration européenne et des exigences accrues de la coordination européenne des politiques socio-économiques :

- Le 30 avril 2015, une rencontre, voulue par le vice-président de la Commission européenne M. Dombrovskis, a eu lieu au Conseil central de l'Economie (CCE) et au Conseil national du Travail (CNT), avec le « Groupe des dix ». Cette rencontre s'inscrivait dans le prolongement de la conférence européenne de haut niveau tenue le 5 mars 2015 et qui portait sur une meilleure implication des interlocuteurs sociaux dans la conception et la mise en œuvre des politiques

décidées aux niveaux européen et national. Cette initiative consacre la volonté maintes fois affirmée par les instances du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail d'organiser le dialogue et les consultations avec les interlocuteurs sociaux dès les premiers jalons du processus décisionnel européen pour que leurs débats, leurs travaux et leurs contributions puissent alimenter de manière effective et pertinente le positionnement politique du gouvernement belge. Une rencontre similaire entre le Groupe des dix et Mme THYSSEN, Commissaire européen en charge de l'Emploi, des Affaires sociales, des Compétences et de la Mobilité est prévue fin mars 2016.

- Dans le cadre du Semestre européen, et de manière récurrente, dans la foulée de la publication par la Commission européenne de l'Annual growth survey (AGS) et du Rapport sur le mécanisme d'alerte sur les déséquilibres macro-économiques, des contacts et auditions sont organisés au niveau du CCE avec les représentants belges auprès du comité de politique économique (CPE). Au travers des activités du CNT, les interlocuteurs sociaux sont étroitement associés aux travaux du Comité de Protection sociale et du Comité de l'emploi, via des contacts réguliers avec les représentants belges auprès de ces comités ainsi qu'avec les représentants des cabinets ministériels concernés.
- Depuis quelques années, à l'occasion de la publication du « Country profile – Belgique » par la Commission européenne, une rencontre se déroule entre les membres du CCE et du CNT avec le Desk Belgique de la Commission. Ce dialogue avec la Commission européenne apparaît comme une clarification nécessaire du cadre analytique et des évaluations de la Commission européenne de la politique socio-économique du pays, des défis sous-jacents de ces évaluations mais aussi des intentions des autorités politiques du pays dans la perspective de la coordination des politiques socio-économiques au niveau européen ainsi que leurs articulations à tous les niveaux de pouvoir avec les autres objectifs de l'action des autorités publiques et des interlocuteurs sociaux.
- En novembre 2015, dans le cadre des discussions européennes sur la mise en place des conseils de compétitivité, les interlocuteurs sociaux ont estimé dans un courrier adressé au gouvernement qu'il est important de ne pas procéder à la mise en place d'une nouvelle structure. Avec d'autres institutions du pays (Bureau fédéral du plan, BNB,..), le Conseil central de l'économie apporte, grâce à la crédibilité de ses analyses, une contribution forte à l'examen de la compétitivité macro-économique du pays. D'ailleurs, ce rôle du Conseil central de l'économie est reconnu explicitement et donné en exemple dans le Rapport européen des cinq présidents : plan pour renforcer l'UEM de juin 2015. Les interlocuteurs sociaux conviennent qu'ils disposent ainsi dans le cadre du dialogue au sein du Groupe des dix, des rapports économiques solides pour déterminer, d'une part, la norme salariale permettant une maîtrise au niveau macroéconomique de l'évolution des coûts salariaux en Belgique mais aussi des éléments permettant d'objectiver et d'inscrire l'action des interlocuteurs sociaux et du gouvernement dans un cadre macroéconomique plus large que la négociation classique sur les salaires.

- Le Comité national des Pensions a été institué en juin 2015. Cet organe de concertation sociale (dont le secrétariat est assuré par le CNT et le CCE) rassemble des représentants des employeurs et indépendants, des travailleurs et du Gouvernement. Il a pour mission de préciser les contours de plusieurs réformes structurelles importantes concernant, notamment, la prise en compte de la pénibilité du travail et la possibilité de prendre une pension partielle.
- Ces dernières années, la Commission européenne souligne, notamment dans ses recommandations à la Belgique, les problèmes de coordination inhérents à la structure fortement régionalisée de la Belgique, qui rendent nécessaire une organisation efficiente de la gestion publique étant donné l'existence de multiples niveaux de pouvoir. Pour ce qui concerne les interlocuteurs sociaux, des plateformes communes ont été mises en place entre le Conseil central de l'Economie, le Conseil national du Travail et les Conseils économiques et sociaux régionaux pour examiner conjointement des questions de mobilité, de formation et de stages en entreprises.
- Avec l'exécution de la sixième réforme de l'Etat en Belgique, les interlocuteurs sociaux ont interpellé, en 2014, le gouvernement en soulignant l'importance de la stabilité et de la continuité de la représentation belge au niveau européen et de préserver la prise de position coordonnée de la Belgique dans les différentes instances européennes tout en tenant compte suffisamment des points de vue de l'ensemble des entités fédérées.
- Outre leur rôle dans le semestre européen, les Conseils constituent les relais institutionnels essentiels pour la mise en œuvre au plan national des accords conclus au niveau du dialogue social européen (voir notamment la mise en œuvre de l'accord cadre sur les marchés du travail inclusifs du 25 mars 2010). Les Conseils sont également associés à la plateforme regroupant, autour du Comité économique et social européen, les Comités économiques et sociaux nationaux pour échanger des informations sur la stratégie Europe 2020 (comité de pilotage Europe 2020).

* * *

La présente contribution donne un aperçu des principaux avis, rapports et études émis par les Conseils les dix-huit derniers mois qui peuvent avoir un lien avec l'adoption du programme national de réformes - 2016.

1 Emploi / compétitivité

La thématique de la compétitivité et de l'emploi est au cœur des objectifs de la stratégie UE-2020. La loi fédérale de 1996 sur la promotion de l'emploi et la sauvegarde préventive de la compétitivité confie au CCE la mission permanente de surveillance de l'état de la compétitivité de la Belgique. Cette loi fait du CCE un pivot de la politique économique du gouvernement. La loi prévoit que le secrétariat du CCE émet chaque année un rapport technique, discuté par les interlocuteurs sociaux en commission du CCE, sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial. Cette commission discute

également des rapports sur les aspects structurels de la compétitivité dans lequel des suggestions peuvent être formulées. Ces Rapports sont transmis au Parlement ainsi qu'au Gouvernement fédéral et en ce qui concerne le Rapport sur les salaires aussi aux interlocuteurs sociaux. La loi prévoit que sur la base du Rapport technique, les interlocuteurs sociaux interprofessionnels définissent le cadre de la négociation collective au niveau des Commissions paritaires et des entreprises. En matière de compétitivité structurelle, le gouvernement peut soumettre les rapports à une concertation avec les interlocuteurs sociaux.

En 2015, le Rapport technique¹ est complété d'études documentaires discutées par les interlocuteurs sociaux. Ces études documentaires ont fait l'objet de conclusions de la part de des interlocuteurs sociaux. Elles concernent une note documentaire relative à l'emploi : le taux d'emploi et l'évolution structurelle de l'emploi ; une note documentaire relative au compte des ménages, partie 1 "Ontwikkeling van de koopkracht van de particulieren" ; une note documentaire relative au contexte macroéconomique ; une note documentaire relative à la consolidation budgétaire : un arbitrage entre des considérations à court et à long terme ; une note documentaire : Belgium 2.0. naar een succesvolle digitale transformatie van de economie: de rol van breedbandinfrastructuur en andere elementen ; documentatienota betreffende de werkloosheidsverzekering : opvolging van de effecten van de versterkte degressiviteit, ainsi qu'une note documentaire relative à la (para)fiscalité. Tous ces documents sont disponibles sur le site du Conseil central de l'économie (www.ccecrb.fgov.be).

Les deux Conseils ont adopté un avis commun portant sur l'avant-projet de loi du Pacte de compétitivité, d'emploi et de relance et projets d'arrêtés d'exécution². Les deux Conseils ont également adopté un Rapport sur la « Stratégie de relance – Introduction d'un engagement global des employeurs en matière de places de stage »³. En vertu de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, le Conseil central de l'Economie et le Conseil national du Travail ont établi une évaluation globale de l'application dispositif légal intitulé « Convention de premier emploi »⁴.

Le Conseil national du Travail a, en outre, été amené à se prononcer sur un certain nombre de mesures en lien avec la compétitivité des entreprises et l'emploi :

- Dans son avis n° 1.936 du 27 avril 2015, le Conseil s'est prononcé en faveur d'un arrêté royal fixant, en exécution de l'accord social du 30 janvier 2015 et à partir du 1er janvier 2016, le nouveau plafond des avantages non récurrents liés aux résultats à 3.200 euros.
- L'avis divisé n° 1.964 du 15 décembre 2015 concerne un projet de loi instaurant une réduction des cotisations patronales pour l'engagement d'un sixième travailleur et un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 en vue d'étendre la réduction groupe cible premiers engagements.

¹ [CCE 2016-0245 Rapport technique sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial \(1/02/2016\)](#)

² [CCE 2014-0318, CNT avis n° 1.895, Avant-projet de loi du Pacte de compétitivité, d'emploi et de relance et projets d'arrêtés d'exécution \(25/02/2014\)](#)

³ [CCE 2015-1461, CNT rapport n° 92, Stratégie de relance – Introduction d'un engagement global des employeurs en matière de places de stage - Évaluation annuelle - année 2014 \(14/07/2015\)](#)

⁴ [CCE 2014-2151, CNT rapport n° 91, Évaluation des conventions de premier emploi \(19/11/2014\)](#)

Concernant l'emploi dans le secteur horeca, le Conseil national du Travail s'est prononcé, dans son avis n° 1944 du 24 juin 2015 relatif à un avant-projet de loi portant des dispositions sociales diverses, sur un certain nombre de mesures spécifiques proposées par le Gouvernement en exécution de l'accord de gouvernement du 9 octobre 2014 ainsi que du plan d'action horeca adopté par le Conseil des ministres du 6 février 2015. Ces mesures consistent en des réductions de charges supplémentaires pour 2015 par une extension du système des heures supplémentaires et l'introduction d'un système de flexi-jobs. Ces mesures n'ont pas fait consensus au sein du Conseil. Le Conseil s'est également prononcé dans son avis n° 1.945 (avis divisé) sur un projet d'arrêté royal prévoyant une adaptation du régime du travail occasionnel dans le secteur de l'horeca.

Simplification administrative

Le Conseil national du travail est associé depuis 1996 aux importantes réformes qui ont conduit à ce que les employeurs puissent aujourd'hui accomplir toutes une série de formalités administratives dans leurs relations avec l'administration de la sécurité sociale, par voie électronique. Ce travail se poursuit par un suivi régulier avec l'ONSS et les Secrétariats sociaux du stade d'avancement et des éventuelles difficultés rencontrées dans l'implémentation des différents volets de la réforme. Le Conseil national du Travail a veillé dans ses avis, depuis le début des travaux, à ce que cette opération de simplification administrative se déroule dans le respect de trois principes essentiels, à savoir les principes de simplification, de neutralité et de faisabilité.

Les travaux menés au sein du Conseil national du Travail concernant le travail intérimaire ont ainsi abouti ce 23 février 2016 à un accord sur la suppression de la règle des 48 heures (endéans lesquelles le contrat de travail doit être constaté) et l'introduction du contrat de travail électronique. L'objectif est de parvenir à terme à une généralisation du contrat électronique dans le secteur afin de réaliser une significative simplification administrative et d'atteindre une plus grande sécurité juridique, à la fois pour travailleurs intérimaires et les entreprises d'intérim (avis n° 1.972 du 23 février 2016).

Deux autres domaines plus spécifiques ont également permis aux interlocuteurs sociaux d'enregistrer des résultats en termes de simplification administrative.

Ainsi, dans le cadre de la mise en oeuvre du système des titres-repas électroniques, le Conseil national du Travail a émis l'avis n° 1.902 du 25 mars 2014. Le passage total et définitif vers les titres-repas électroniques est intervenu le 1^{er} janvier 2016. Ce succès a pu être enregistré grâce au travail en commun mené depuis plusieurs années entre les partenaires sociaux au sein du Conseil national du travail, les émetteurs de titres repas, les secrétariats sociaux et l'Agence pour la simplification administrative.

Dans son avis n° 1.952 du 14 juillet 2015, le Conseil national du Travail s'est également prononcé sur un projet d'arrêté royal introduisant les éco-chèques électroniques et fixant les conditions d'agrément et la procédure d'agrément pour les éditeurs. Ce projet d'arrêté royal a été examiné au regard des considérations et propositions concrètes, des conditions de passage vers des éco-chèques électroniques (stabilité du système, coûts attractifs pour toutes les parties...) et du planning de mise en place d'un tel système, figurant dans son avis n° 1.926 du 24 février 2015.

Fins de carrières

En lien avec la problématique des fins de carrières, le Conseil national du Travail a conclu le 27 avril 2015 huit conventions collectives de travail concernant les régimes de chômage avec complément d'entreprise. L'avis n° 1.937 rendu concomitamment à ces conventions collectives de travail a pour objet d'explicitier la démarche du Conseil en la matière. Ces travaux sont venus concrétiser l'accord intervenu au niveau du Groupe des 10 le 17 décembre 2014 sur un certain nombre de volets en vue d'amender certaines propositions du Gouvernement s'inscrivant dans la suite de l'accord de gouvernement du 9 octobre 2014, lequel a prévu dans son volet "fin de carrière" que "le gouvernement s'efforcera de porter progressivement la durée de carrière effective, peu à peu, à 45 ans" pour retarder davantage la sortie du marché du travail.

Le Conseil national du Travail a également conclu le 27 avril 2015 (toujours en application de l'accord du Groupe des 10 du 17 décembre 2014), la convention collective de travail n° 118 fixant, pour 2015-2016, le cadre interprofessionnel de l'abaissement à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Travail des âgés

Dans son avis n° 1.922 du 27 janvier 2015 sur le rapport annuel 2013 du Fonds de l'expérience professionnelle, le Conseil national du Travail a rappelé l'importance qu'il attache à la thématique de la participation au travail des travailleurs âgés, ainsi que les recommandations qui étaient reprises dans ses précédents avis. Dans l'actuel contexte de vieillissement de la population, le Conseil a jugé qu'il convient de continuer à soutenir et encourager l'occupation des travailleurs âgés sur le marché du travail.

Depuis le 1er juillet 2014, à la suite de la sixième réforme de l'État, les compétences du Fonds ont été transférées aux Régions. Vu l'importance de la cohérence des politiques que les Régions vont mener en matière de participation des travailleurs âgés au marché du travail, le Conseil s'est à nouveau dit disposé à organiser l'échange de données en la matière en fonction des moyens qui peuvent y être consacrés.

Retour au travail volontaire de personnes présentant un problème de santé

Concernant le processus de retour au travail volontaire de personnes présentant un problème de santé, une plate-forme a été instituée depuis 2012 comme cadre de concertation structurel regroupant les interlocuteurs sociaux (Conseil national du Travail) et les acteurs institutionnels (INAMI, FAT, FMP, ONEM, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale) impliqués dans ce processus. Le Conseil national du Travail, qui joue un rôle de coordination et de réflexion, a jugé opportun d'établir un premier bilan des travaux de cette plate-forme.

Dans son avis n° 1.923 du 24 février 2015, il a souligné la nécessité d'assurer une sécurité juridique à toutes les parties concernées, d'éliminer les entraves au retour au travail et de créer un climat stimulant, sans toutefois complexifier la législation ni alourdir les charges administratives. Il a formulé un certain nombre de propositions concrètes à cet effet.

Groupes à risque

Le Conseil national du Travail s'est prononcé dans son avis n° 1.954 du 14 juillet 2015 sur un projet d'arrêté royal visant à renforcer les conditions qu'une commission paritaire devait remplir pour faire approuver un projet supplémentaire en faveur des jeunes de moins de 26 ans appartenant aux groupes à risque. Le Conseil a également adopté le second rapport de suivi du cadre d'action européen du 7 juin 2013 sur l'emploi des jeunes (rapport n° 94 du 5 octobre 2015).

Il a par ailleurs émis l'avis unanime n° 1.949 du 14 juillet 2015 sur un projet d'arrêté royal visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration.

Meilleure conciliation de la vie professionnelle et familiale

Le Conseil national du Travail a conclu sur ce point la convention collective de travail n° 64 bis adaptant la convention collective de travail n° 64 du 29 avril 1997 instituant un droit au congé parental dans le but de la mettre en conformité avec l'accord-cadre européen révisé sur le congé parental tel que contenu dans la Directive 2010/18/EU du Conseil du 8 mars 2010.

L'évaluation globale des systèmes de congé existants est actuellement à l'ordre du jour des travaux du Conseil national du Travail de même qu'une actualisation de la CCT n° 103 du 27 juin 2012 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emplois de fin de carrière.

2 Lutte contre la fraude sociale et fiscale

La problématique de la lutte contre la fraude sociale et fiscale est suivie régulièrement et conjointement par les deux Conseils. Une plateforme commune d'information a été créée à cet effet qui regroupe les membres des deux Conseils, les administrations et les cellules stratégiques concernées.

Plus spécifiquement, le Conseil national du Travail s'est prononcé dans son avis n° 1.943 du 24 juin 2015 sur un avant-projet de loi-programme portant un certain nombre de mesures concernant la lutte contre la fraude sociale, à savoir l'enregistrement digital des présences dans le secteur de la viande, la lutte contre la fraude au domicile, l'élargissement de la responsabilité solidaire subsidiaire (vis-à-vis de l'ONSS et du fisc) de l'entrepreneur jusqu'au donneur d'ordre, le doublement des amendes administratives pour affiliations fictives en tant qu'indépendants. Ces mesures n'ont pas toutes fait consensus au sein du Conseil.

Cet avis a été complété par l'avis n° 1.950 du 14 juillet 2015 relatif à deux projets d'arrêtés royaux fixant les modalités concrètes relatives à l'instauration d'un enregistrement des présences dans le secteur de la viande. Est également intervenu un avis divisé (avis n° 1.956 du 5 octobre 2015) sur un projet de loi modifiant la loi-programme du 29 mars 2012 concernant le contrôle de l'abus d'adresses fictives par les bénéficiaires de prestations sociales.

La question de la sanction pénale des CCT a fait l'objet de l'avis n° 1.961 du 27 octobre 2015. Les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sur la sanction pénale du non-respect d'un nombre important de CCT du Conseil national du Travail, dans un souci de respect du principe de légalité en matière pénale, de lutte contre le dumping social et de respect des règles relatives à la négociation collective.

Enfin, dans son avis n° 1.970 du 26 janvier 2016 sur la loi sur la nature des relations de travail (Titre XIII de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006) le Conseil national du Travail a abordé notamment le fonctionnement de la loi dans le cadre de la fraude transfrontalière (dumping social).

3 Energie

Dans un avis du CCE de juin 2014 concernant le projet d'étude sur les perspectives d'approvisionnement en électricité à l'horizon 2030 et le rapport sur les incidences environnementales y afférent⁵, les interlocuteurs sociaux estiment que l'objectif principal et essentiel d'une politique de transition énergétique doit être de mener à une société durable, qui garantisse: (1) le respect des limites environnementales et la volonté de lutter contre les changements climatiques, selon le principe de responsabilité commune, mais différenciée ; (2) la sécurité d'approvisionnement énergétique, tant pour les consommateurs que pour le pays dans son ensemble ; (3) une économie performante, assurant le développement de l'emploi et la compétitivité de nos entreprises ; (4) la justice sociale et une transition juste, respectant les cinq piliers de celle-ci : dialogue social, création d'emplois (investissement, recherche et développement, innovation), formation et compétence, respect des droits humains et des droits des travailleurs et une protection sociale concertée et forte. Cet avis souligne l'importance de garantir la sécurité d'approvisionnement dans un contexte de marché de l'électricité élargi à la zone CWE (Central West Europe) et met en avant des moyens essentiels pour atteindre cet objectif.

Dans son avis du 21 janvier 2015 intitulé « L'engagement des interlocuteurs sociaux face aux enjeux énergétiques »⁶, le CCE souligne l'importance des enjeux énergétiques, qui jouent un rôle majeur dans le cadre de la sauvegarde de la compétitivité de notre pays et de la promotion de l'emploi. L'avis met en évidence qu'une réaction commune des interlocuteurs sociaux s'impose car les réponses apportées aux défis énergétiques et climatiques (en ce compris le paquet « Energie/Climat 2030 ») auront des répercussions sur les prix de l'énergie, l'environnement, la sécurité d'approvisionnement énergétique, les capacités de production électrique, la formation et la mobilité des travailleurs, la mobilité, etc. Ils soulignent la nécessité de développer la future politique énergétique sur base d'une vision à long terme (2030-2050) stable, cohérente et coordonnée s'appuyant sur un enrichissement mutuel et un dialogue permanent entre les interlocuteurs sociaux, les administrations et les cellules stratégiques des ministres concernés directement et/ou indirectement par la problématique énergétique.

⁵ [CCE 2014-1145 Projet d'étude sur les perspectives d'approvisionnement en électricité à l'horizon 2030 et le rapport sur les incidences environnementales y afférent \(25/06/2014\)](#)

⁶ [CCE 2015-0135 L'engagement des interlocuteurs sociaux face aux enjeux énergétiques \(21/01/2015\)](#)

4 Mobilité

Via la concertation sociale, les interlocuteurs sociaux contribuent de façon importante au processus visant à rendre plus efficaces et plus durables les déplacements domicile-travail qui sont essentiels pour le bon fonctionnement de l'économie et pour un emploi de qualité. Ce dispositif contribue à accroître la mobilité géographique de la main-d'oeuvre et incite les travailleurs à effectuer des déplacements (plus) durables entre leur domicile et leur lieu de travail.

Dans l'avis commun du 21 janvier 2015⁷, les Conseils définissent les principes de base sur lesquels la nouvelle politique tarifaire de la société de chemins de fer (SNCB) devrait s'appuyer. Un de ces principes est que la nouvelle politique tarifaire de la SNCB doit encourager les gens à se déplacer en train et contribuer ainsi à réduire les problèmes de congestion de plus en plus aigus qui ont des conséquences néfastes tant sur l'économie que sur le fonctionnement du marché du travail, l'environnement et la santé publique. A cette fin, ils appellent les différents niveaux de pouvoir à veiller à ce que leurs lignes politiques œuvrent de manière cohérente et ne se neutralisent pas. En janvier 2016, ils adoptent leur avis "Les plans de la SNCB concernant les tarifs différenciés aux heures de pointe et aux heures creuses : les interlocuteurs sociaux expliquent leurs positions communes"⁸.

Les Conseils ont adopté un avis sur le projet de plan pluriannuel d'investissements du groupe SNCB pour la période 2013-2025, le 19 juin 2013⁹. Ils attirent l'attention sur le fait que la mobilité a une place centrale et de moins en moins régulée dans la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ils soulignent qu'une politique ferroviaire ambitieuse peut contribuer de façon substantielle à relever les défis de la mobilité. Les Conseils estiment qu'il est important de soutenir des investissements ferroviaires bien réfléchis, étant donné que le transport par rail dispose d'un réel potentiel de croissance et que ces investissements peuvent contribuer à la relance économique. Dès lors, ils soulignent d'abord la nécessité d'une vision stratégique nationale préalable en matière de mobilité, laquelle doit déboucher sur l'adoption de mesures cohérentes et efficaces au service tant de la mobilité durable que du développement économique. Les Conseils attirent l'attention sur le fait que la révision à la baisse du budget du projet de plan pluriannuel d'investissements et du budget d'exploitation dans le cadre des conclave budgétaires successifs, risque d'aggraver le sous-investissement dans la politique de maintenance (c.-à-d. l'entretien régulier ainsi que le renouvellement de l'infrastructure ferroviaire existante) et de freiner l'extension nécessaire de la capacité de notre réseau ferroviaire, et donc la qualité du réseau. Ils rappellent que le sous-investissement, observé en particulier depuis 2010, appelle un rattrapage à moyen terme, source de surcoûts dommageables pour les finances publiques.

⁷ [CCE 2015-0110, CNT avis n° 1.921, La nouvelle politique tarifaire de la SNCB \(21/01/2015\)](#)

⁸ [CCE 2016-0186, CNT avis n° 1.968, "Les plans de la SNCB concernant les tarifs différenciés aux heures de pointe et aux heures creuses : les interlocuteurs sociaux expliquent leurs positions communes" \(26/01/2016\)](#)

⁹ [CCE 2013-0770, CNT avis n° 1.854, Projet de plan pluriannuel d'investissements du groupe SNCB pour la période 2013-2025 \(19/06/2013\)](#)

En avril 2015, les deux Conseils ont adopté un avis en prévision des négociations sur les futurs contrats de gestion de la SNCB d'INFRABEL¹⁰.

Les interlocuteurs sociaux ont également adopté des avis sur l'évaluation du diagnostic fédéral sur les déplacements domicile-travail¹¹, un avis visant à promouvoir le covoiturage en Belgique¹² ainsi qu'un avis sur les principes de base pour une politique de mobilité durable¹³.

5 R&D et innovation - Entrepreneuriat - PME

En avril 2014, le Conseil central de l'économie a adopté un avis concernant le projet d'AR portant exécution de l'article 23 du projet de loi exécutant le pacte de compétitivité, d'emploi et de relance (établissement d'un tableau de bord sur l'innovation dans les Commissions paritaires)¹⁴.

Le CCE a adopté un avis concernant la transposition de la nouvelle directive comptable (2013/34/UE)¹⁵ et un autre avis portant sur la « Simplification administrative : analyse d'impact préalable de la réglementation »¹⁶.

En matière de droit de la concurrence, les interlocuteurs sociaux se sont prononcés, en 2014, sur la proposition de directive : Actions en dommages et intérêts pour les infractions au droit de la concurrence¹⁷ et, en février 2016, sur l'application efficace des règles de l'UE par les autorités nationales de concurrence¹⁸.

6 Secteur financier

Un avis du CCE du mois d'octobre 2015 porte sur les attentes des interlocuteurs sociaux vis-à-vis du système financier belge¹⁹. Cet avis répond à une demande adressée aux interlocuteurs sociaux par un groupe d'expert, constitué à l'initiative du Ministre des Finances. Ce groupe d'experts a pour mission d'opérer une réflexion sur le paysage financier belge en dressant, après de larges consultations, un état des lieux des défis pour ce secteur après la crise financière de 2008, et d'analyser ses perspectives d'avenir.

¹⁰ [CCE 2015-0890 Avis en prévision des négociations sur les futurs contrats de gestion de la SNCB et d'infrabel \(22/04/2015\)](#)

¹¹ [CCE 2014-0317, CNT avis n° 1.894, L'évaluation du diagnostic fédéral sur les déplacements domicile-travail 2011 et les améliorations proposées pour 2014 \(25/02/2014\)](#)

¹² [CCE 2014-1820 Proposition d'actions fédérales visant à promouvoir le covoiturage en Belgique \(15/10/2014\)](#)

¹³ [CCE 2015-2220 Les principes de base pour une politique de mobilité durable \(18/11/2015\)](#)

¹⁴ [CCE 2014-0630 Projet d'AR portant exécution de l'article 23 du projet de loi exécutant le pacte de compétitivité, d'emploi et de relance \(23/04/2014\)](#)

¹⁵ [CCE 2015-0600 Transposition de la nouvelle directive comptable \(18/03/2015\)](#)

¹⁶ [CCE 2013-1215 Simplification administrative: analyse d'impact préalable de la réglementation \(23/10/2013\)](#)

¹⁷ [CCE 2014-0025 Proposition de directive : Actions en dommages et intérêts pour les infractions au droit de la concurrence \(9/01/2014\)](#)

¹⁸ [CCE 2016-0290 Avis relatif à l'application efficace des règles de l'UE par les autorités nationales de concurrence \(05/02/2016\)](#)

¹⁹ [Avis : Attentes des partenaires sociaux vis-à-vis du système financier belge \(21/10/2015\)](#)

7 Economie circulaire

En 2014, c'est principalement la question du recyclage et de ses impacts environnementaux et économiques qui a attiré l'attention des interlocuteurs sociaux. Ils ont discuté de l'étude réalisée par la plate-forme « Ressource Efficiency » intitulée²⁰ : « Les principes généraux d'une politique de stimulation du recyclage »²¹. Cette étude fait suite à un workshop organisé par le CCE le 23 avril 2013, intitulé « Les déchets, levier de la compétitivité », auquel ont assisté les différents acteurs politiques fédéraux et régionaux compétents en matière d'utilisation efficace des ressources. Durant ce workshop, les acteurs politiques ont marqué leur intérêt pour un échange d'informations et une analyse commune des possibilités de synergies et de complémentarités entre les différents instruments politiques régionaux et entre les instruments fédéraux et régionaux.

Le 24 février 2016, le CCE a adopté un avis : « Vers une économie circulaire belge créatrice d'emplois de qualité et de valeur ajoutée – focus sur le recyclage ».

8 Inclusion sociale

Aux termes de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations, le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie se sont prononcés sur l'importance et la répartition des moyens financiers destinés à l'adaptation au bien-être des prestations de remplacement de revenus et des allocations d'assistance sociale.²²

Suite à la conclusion par les partenaires sociaux européens d'un accord cadre sur les marchés du travail inclusifs le 25 mars 2010, les partenaires sociaux belges ont assuré au niveau interprofessionnel la coordination de la mise en oeuvre et le suivi durant les trois années suivantes de cet accord-cadre. Un compte rendu des actions menées à chaque niveau a ainsi été dressé dans deux rapports annuels successifs de mise en oeuvre qui ont été transmis par le Conseil national du Travail au Comité du dialogue social (rapport n° 81 du 23 mai 2012 et rapport n° 83 du 28 mai 2013). L'évaluation finale des partenaires sociaux belges est reprise dans le rapport n° 87 du 15 juillet 2014.

Enfin, dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises, les deux Conseils ont adopté un avis commun concernant l'avant-projet du plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme²³.

²⁰ Les interlocuteurs sociaux ont chargé le secrétariat du CCE de créer une plateforme informelle au sein de laquelle les différents acteurs politiques compétents en matière d'utilisation efficace des ressources pourraient se rencontrer. L'objectif des travaux de la plateforme est de trouver le mix des instruments régionaux et fédéraux le plus adapté pour une gestion efficace des matières non énergétiques (y compris les déchets vus ici comme matières « secondaires ») afin de créer de la croissance et des emplois et d'améliorer notre environnement sans impacter négativement les aspects sociaux.

²¹ <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc14-998.pdf>

²² [CCE 2015-0700, CNT avis n° 1.935, Liaison au bien-être 2015-2016 – Loi relative au pacte de solidarité entre les générations - Pacte de compétitivité, d'emploi et de relance \(24/03/2015\)](#)

²³ [CCE 2016-0187, CNT avis n° 1.969, Avis concernant l'avant-projet du plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme \(26/01/2016\)](#)

Assistaient à la séance plénière commune du 27 avril 2016, tenue sous la présidence de Monsieur R. TOLLET, Président du Conseil Central de l'Economie, et Monsieur P. WINDEY, Président du Conseil National du Travail:

Membres du Conseil Central de l'Economie:

Membre nommé sur la proposition des organisations représentatives de l'industrie et des banques et assurances:

Monsieur ROOSENS

Membres nommés sur la proposition des organisations représentant l'artisanat, le petit et moyen commerce et la petite industrie:

Messieurs LESCEUX et VANDORPE

Membre nommé sur la proposition du secteur non marchand fédéral en Belgique:

Madame URBAIN

Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives des travailleurs:

Fédération générale du Travail de Belgique: Messieurs DEBAENE et QUINTARD

Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique: Monsieur HANSSENS

Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique: Monsieur VALENTIN

Membres du Conseil National du Travail:

Organisations des travailleurs:

Fédération générale du Travail de Belgique: Madame DUROI et Monsieur VANDER LINDEN

Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique: Monsieur VALENTIN